



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2013

Date de la convocation des conseillers:
08.05.2013

point de l'ordre du jour :
5.3A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 mai 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Knaff, Codello, Zwally, Weidig, Baum, Bofferding, , Goetz, Kox, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Hildgen, Wohlfarth Hansen, Johanns, Bernard, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette A.s.b.l.

Vu la convention du 17 mai 2013 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette A.s.b.l.;

Vu l'objet de la convention, à savoir:

- a) défendre et de promouvoir les activités touristiques sur base communale, de promouvoir l'activité des sociétés et de participer à la propagation de celles-ci
- b) défendre et de mettre en valeur les monuments, sites, et autres éléments d'attraction pour autant qu'ils aient un intérêt touristique
- c) diffuser des informations et faire de la propagande touristique
- d) organiser des manifestations, fêtes et attractions de toutes espèces pouvant contribuer à l'attrait de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- e) créer et entretenir les panneaux de signalisation, équipements et outillages touristiques

Considérant que la Ville poursuit dans le cadre de sa mission d'intérêt public les mêmes objectifs que ceux prévus par les statuts du Syndicat;

Considérant que la Ville et le Syndicat s'engagent partant à collaborer à promouvoir par l'intermédiaire de l'organisation d'événements et de manifestations l'attrait de la Ville d'Esch-sur-Alzette à la fois pour ses habitants et pour les visiteurs et touristes;

Considérant que la Ville et le Syndicat ont pu trouver l'accord qui suit:

1. La présente convention a pour objet de régler les modalités de la contribution financière accordée par la Ville au Syndicat dans le cadre de la réalisation des objectifs décrits au préambule de la présente convention.
2. Le Syndicat organisera chaque année un certain nombre de manifestations à caractère touristique en collaboration avec le Service du Développement Economique, des Relations Internationales et du Tourisme.
Le caractère, le nombre et les dates de ces événements et manifestations sont fixés chaque année d'un commun accord entre le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville et le conseil d'administration du Syndicat.

3. La Ville sera activement associée aux activités du Syndicat. Le Syndicat se concertera avec le Service du Développement Economique, des Relations Internationales et du Tourisme de la Ville en ce qui concerne le déroulement et les détails des manifestations et se conformera notamment aux propositions et revendications lui communiquées par la Ville.
Tout matériel publicitaire concernant les manifestations subventionnées par la Ville devra mentionner de manière visible la collaboration entre le Syndicat et la Ville ainsi que contenir le logo officiel de la Ville.
4. Le Syndicat remettra au Collège des Bourgmestre et Echevins chaque année pour le 15 octobre au plus tard :
 - 1) la situation du budget de l'année en cours,
 - 2) le budget prévisionnel pour l'année suivante ainsi un document détaillé et précis proposant le calendrier des manifestations planifiées ainsi que les coûts budgétisés pour chaque événement.Le Collège des Bourgmestre et Echevins approuvera le calendrier des manifestations définitif ainsi que le budget à prévoir.
5. La Ville inscrira au budget communal une subvention au profit du Syndicat pour les manifestations et événements retenus dans le calendrier approuvé, dont le montant global se basera sur le budget approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit d'adapter la subvention en fonction du bilan du Syndicat de l'année précédente. Cette subvention ne peut connaître, sauf accord écrit exprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, aucune autre affectation que le financement des événements et manifestations énumérés dans le calendrier définitif approuvé mentionné à l'article 4 de la présente convention ainsi qu'aux frais de fonctionnement convenus.
6. La subvention annuelle au Syndicat sera libérée par la Ville en deux tranches de même valeur :
 - la première pour le 15 février ;
 - la deuxième pour le 15 juillet.A tout moment, la Ville pourra examiner tous documents comptables et autres documents généralement quelconques utiles pour déterminer si les sommes avancées ont été affectées effectivement aux seuls événements, manifestations et frais de fonctionnement fixés dans le budget prévisionnel approuvé.
Le Syndicat remettra à la Ville pour le 15 mai de chaque année, le bilan définitif de l'année précédente. Dans l'hypothèse où la Ville constate une affectation de la subvention contraire au budget prévisionnel approuvé, la Ville se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes concernées.
Il va de soi que le Syndicat reste libre de disposer librement de ses propres fonds.
7. Le Syndicat s'engage à solliciter et obtenir à ses frais toutes les autorisations administratives nécessaires. Le Syndicat assurera la sécurité des visiteurs et autres tiers lors des manifestations ainsi que lors des travaux de mise en place et d'enlèvement d'infrastructures et du matériel nécessaire.
8. La présente convention pourra être résiliée avec effet immédiat par chacune des parties au cas où une des parties restera, après mise en demeure, en défaut de remplir ses obligations.
9. Tout avenant à la présente convention devra impérativement se faire sous forme écrite.
10. La présente convention produira ses effets dès son approbation par le Conseil Communal.

11. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois. Seuls les juridictions luxembourgeoises seront compétentes d'en connaître.

Vu les conditions et prestations fixées dans le contrat ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.05.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,

